

Compte-rendu de la réunion publique d'ouverture : Projet Zifmar 2 (Port de Sète-Frontignan)

Date et lieu : Réunion publique organisée à la salle Voltaire boulevard Victor Hugo à Frontignan le 16 octobre 2026

Objet : Consultation publique relative à la **Demande d'Autorisation**

Environnementale (DAE) pour le projet en vue des travaux d'infrastructures portuaires de la ZIFMAR 2 dans le Port de Sète-Frontignan, embarquant les procédures:

- de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées
- d'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000

Cadre réglementaire : Procédure de la **Loi Industrie verte** (octobre 2023), prévoyant une consultation du public de 3 mois.

Une cinquantaine de personnes étaient présentes.

1. Intervenants et rôles principaux

- **Fabienne Lallement** : Commissaire enquêtrice nommée par le tribunal administratif de Montpellier, chargée d'animer la consultation de manière neutre et impartiale.
 - **Sébastien Denaja** : Conseiller régional d'Occitanie et président du conseil portuaire de Sète.
 - **Michel Arrouy** : Maire de Frontignan.
 - **Fabrice Morio** (Région Occitanie) & **Xavier Dolbeau** (bureau d'études EGIS) : Présentation technique de l'aménagement et de l'étude d'impact environnemental.
 - **Olivier Carmes** directeur général de l'établissement Régional Port Sud de France
 - **Guillaume Chauvel** (Voies Navigables de France - VNF) & **M. Boutin** (Expert éolien offshore) : Précisions sur les sédiments de dragage et le positionnement industriel.
-

2. Présentation du projet Zifmar 2

→ Contexte, objectifs stratégiques et économiques

- **Saturation foncière et croissance** : Port de Sète-Frontignan fait face à une saturation de son foncier après 11 ans de croissance continue de ses activités.
- **Antériorité du site** : L'emprise s'appuie sur une réserve de remblaiement identifiée dès les années 1980 et sur la digue fluvio-maritime construite en 2001-2002.
- **Positionnement sur l'éolien offshore** : Le projet vise à créer des terre-pleins supplémentaires (33 hectares) pour positionner le port comme **base logistique et de maintenance pour l'éolien en mer** pour les parcs éoliens flottants en

Méditerranée (gestion des ancres, câbles, sous-composants), en complémentarité avec Port-la-Nouvelle et Marseille-Fos.

- **Économie circulaire** : Valorisation de **500 000 m³ de sédiments de dragage** issus du canal du Rhône à Sète gérés par VNF (voies navigables de France)

- **Emploi local** : Pérennisation et création de plusieurs centaines d'emplois industriels qualifiés

→ **Montage opérationnel et infrastructures (3 maîtres d'ouvrage)**

Le projet est structuré autour d'une maîtrise d'ouvrage partagée entre trois entités :

1. **Région Occitanie (MOA) :**

- Construction de la **digue d'enclôture de 950 mètres linéaires** et de **2 cavaliers de 350 mètres** pour délimiter 3 casiers.

2. **Établissement Public Régional (EPR Port de Sète) (MOA) :**

- Remblaiement des **casiers 1 et 2 (22 hectares)** avec jusqu'à **1 200 000 m³** de matériaux (dragage portuaire du TOC, approfondissement du chenal, entretien courant et sables de Port-la-Nouvelle).
- Aménagement des voiries de desserte et création d'une **coulée verte** paysagère.

3. **Voies Navigables de France (VNF) (MOA) :**

- Remblaiement du **casier 3 (11 hectares)** avec **500 000 m³** de sédiments du canal du Rhône à Sète, acheminés par voies fluviale (25 %) et terrestre (75 %).

→ **Coût prévisionnel et calendrier des travaux**

- **Budget global de la phase 1 : 36 000 000 € HT.**

- Digue et casiers (Région) : **6 000 000 € HT.**
- Remblaiement Casier 1 (EPR, 2 ans) : **6 000 000 € HT.**
- Remblaiement Casier 2 (EPR, 4 ans) : **10 000 000 € HT.**
- Remblaiement Casier 3 (VNF, 9 ans) : **14 000 000 € HT.**

- **Planning prévisionnel :**

- **Autorisation environnementale** : instruction et consultation sur environ 11 mois.

- **Déplacement des espèces** : 3 mois pour la biopsie et la transplantation des Grandes nacres.

- **Travaux de digue** : 2 mois de préparation et 8 mois d'exécution.

- **Remblaiement** : échelonné de 2 à 4 ans pour les casiers EPR et jusqu'à 9 ans pour le casier VNF.

→ Enjeux environnementaux et mesures ERC (Éviter, Réduire, Compenser)

Procédures réglementaires : Dossier soumis à autorisation environnementale (Loi sur l'eau, étude d'impact, évaluation Natura 2000 et dérogation espèces protégées).

• **Grandes Nacres (Enjeu fort)** : Repérage de 5 individus dans la zone de projet. Un transfert scientifique vers l'Aire Marine Protégée d'Agde est prévu. Un suivi pluriannuel et un soutien financier au programme européen Pinnacare.

• **Turbidité et qualité de l'eau** : Prévention et suivi de la turbidité pendant le chantier pour préserver les prises d'eau de mer du port de pêche voisin. Utilisation de matériaux de carrière lavés pour les digues, pose d'écrans anti-turbidité et suivi en temps réel pour préserver les prises d'eau de la zone conchylicole de la Peyrade.

• **Impact résiduel** : Évalué comme **faible à négligeable** sur les composantes marines et aquatiques après application des mesures Éviter-Réduire-Compenser.

• **Faune terrestre** : Remise en état des zones terrestres de chantier à la fin des travaux pour restituer les habitats d'oiseaux et de reptiles.

3. Débats avec le public

• 1. Modalités de la consultation et délais de versement des pièces au dossier

• **Question / Remarque** : Un intervenant demande jusqu'à quelle date des documents et informations peuvent être versés au dossier « au fil de l'eau » et s'il existe une date limite (deadline) pour éviter que des pièces décisives n'apparaissent au tout dernier moment avant la clôture.

• **Réponse** : Fabienne Lallement (commissaire enquêtrice) rappelle que la procédure, régie par la loi Industrie verte, s'étale sur 3 mois (contre 1 mois pour les anciennes enquêtes publiques). Les documents sont mis en ligne de manière évolutive sur la plate-forme dématérialisée Démocratie Active, et il appartient au public de consulter régulièrement le site jusqu'à la fin de la période de consultation.

Ajout d'une information (après la réunion) : Il est possible sur démocratie active dans la rubrique « déposer votre observation » de cocher la case « Je souhaite recevoir une alerte par email lorsque le dossier est modifié » .

Vous pouvez aussi être alerté lorsque le rapport sera mis en ligne sur démocratie active. Cela nécessite de ne pas être anonyme et de déposer une observation.

•2. Provenance des sédiments marins et impact sur l'engraissement des plages des Aresquiers

•**Question / Remarque** : Un participant souligne que la majorité des matériaux de comblement (hors sédiments du canal gérés par VNF) sont des sédiments marins prélevés dans le port de Sète et de Port-la-Nouvelle. Il demande si le piégeage de ces sédiments dans les casiers ne risque pas de priver le plateau des Aresquiers du sable nécessaire à l'engraissement naturel de ses plages.

•**Réponse** : Sébastien Denaja et les équipes techniques expliquent qu'il s'agit de bassins sédimentaires distincts et qu'il n'y avait aucun espoir de se redéposer sur les plages des aresquiers. Sur les 8 millions m³ de sédiments disponibles à Port la Nouvelle (stock créé de façon artificiel du fait des travaux d'extension de Port la Nouvelle, il n'y a pas de prélèvements dans le milieu naturel), il ne sera pris que 365000 m³. Des suivis qualitatifs réguliers confirment par ailleurs l'absence de pollution dans ces matériaux.

•3. Opposition au comblement de la mer, perte de vue paysagère et «deux poids deux mesures »

•**Question / Remarque** : Un intervenant qualifie le projet de « décision rétrograde ». Il dénonce la suppression de 30 hectares de surface maritime au profit de «parkings/zones de stockage », la perte de la vue sur mer depuis le virage de la Peyrade et le sentiment d'une réglementation stricte pour les particuliers mais souple pour les collectivités. Il critique également le coût consacré à seulement 5 grandes naces et estime que le volume d'eau déplacé participe à la montée des mers.

•**Réponse** : Sébastien Denaja et Michel Arrouy répondent que le projet s'inscrit dans une vision stratégique à long terme et repose sur une réserve foncière identifiée dès les années 1980 derrière une digue construite il y a 25 ans. L'objectif est de réindustrialiser le bassin d'emploi et de créer des postes industriels pérennes et bien rémunérés (salaire moyen portuaire de 30 000 €/an contre 20 000 €/an à Sète) pour des dockers, grutiers et logisticiens. Sur le plan juridique, la loi Littoral ne s'applique pas aux infrastructures portuaires et il n'y a pas de préjudice de vue pour des habitations (l'arrière étant composé d'une route et d'une voie ferrée).

•4. Risques d'élévation du niveau de la mer (cartes BRGM/GIEC) et alternatives foncières à terre

•**Question / Remarque** : Céline Laurence (de Frontignan) s'appuie sur la carte interactive du BRGM et les rapports du GIEC indiquant qu'une hausse des eaux de +0,50 m noierait l'ensemble de la zone Zifmar. Elle interroge les porteurs de projet sur l'adaptation au dérèglement climatique et demande pourquoi des emprises foncières terrestres n'ont pas été réutilisées (ex. entrée Est de Sète au lieu d'immeubles, terrains commerciaux). Elle précise que le territoire a certes besoin d'emplois.

•**Réponse** : Sébastien Denaja et Fabrice Moriot précisent que les critères d'élévation sont pleinement intégrés. Sur Zifmar 1, les services de l'État avaient exigé une surélévation de 40 cm (coût supplémentaire important). Pour Zifmar 2, l'altimétrie est conçue pour respecter la Trajectoire de Réchauffement de Référence de l'État (+62 cm d'ici 2100), la digue fluvio-maritime culminant entre 3,90 m et 5,50 m au-dessus du niveau zéro de la mer pour protéger les terres-pleins et servir de bouclier pour la Peyrade.

•5. Modification de la courantologie, érosion du trait de côte et concertation littorale

•**Question / Remarque** : Un habitant témoigne que la digue Zifmar réalisée en 2001 a modifié les courants, entraînant un ré-ensablement de la plage de l'Entrée mais creusant le sable aux Aresquiers. Un autre intervenant demande pourquoi Sète et Frontignan n'étaient pas représentées lors d'un récent débat public sur le littoral organisé par la presse régionale midi libre.

•**Réponse** : Sébastien Denaja indique que la Région agit pour la reconstitution des cordons dunaires à Frontignan et privilégie des méthodes douces de ré-ensablement (en utilisant les dépôts sédimentaires de l'Espiguette), tout en rappelant que le déficit sédimentaire global découle de l'artificialisation du Rhône.

•6. Incohérences réglementaires (Loi Résilience vs Remblaiement), nuisances routières/maritimes et faune aquatique

•**Question / Remarque** : Deux participants expriment une double inquiétude :

- Aménagement & Trait de côte : Le contraste entre l'effort financier massif consenti pour étendre le port sur la mer et les réflexions sur la délocalisation de Frontignan-Plage au titre de la loi Climat et Résilience de 2021.

- Nuisances & Faune : Le risque de multiplier les gaz d'échappement, les fumées noires de navires et les rotations de poids lourds, ainsi que le sort

réservé à la faune marine non protégée (moules, poissons) emprisonnée lors du comblement.

•**Réponse :**

- Pollution & Trafic : Les terre-pleins serviront uniquement au stockage (aucun navire ne s'y amarrera directement, évitant toute émission de fumée sur site). Le port a investi 15 M€ dans l'électrification de ses quais habituels.
 - Le chantier n'ajoutera que 80 poids lourds par jour sur la RD600 (qui compte 20 000 véhicules/jour). Pour l'éolien offshore, les flux seront maritimes ou ferroviaires, avec de rares convois exceptionnels (environ un tous les 15 jours).
 - Faune : La fermeture progressive de la digue sur 6 mois incitera les poissons à fuir sous l'effet du bruit du chantier. Pour les coquillages fixes non protégés, la réglementation ne prévoit pas de déplacement, mais les nouvelles digues recréeront rapidement des habitats.
-

•**7. Financement du projet (36 M€) et opportunités foncières terrestres (Site Lafarge, vignes à Poussan)**

•**Question / Remarque :** Un intervenant salue l'extension du port mais s'interroge sur la dépense de 36 millions d'euros. Il suggère d'exploiter la friche de l'ancienne usine Lafarge ou d'acheter des parcelles viticoles à Poussan plutôt que d'investir des sommes importantes pour combler la mer.

•**Réponse :** Sébastien Denaja explique que le plan de financement est arrêté (la Région finance 6 M€ pour les digues et cavaliers par exemple). La friche Lafarge-Montgolfier est classée en zone rouge du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation), y interdisant toute nouvelle implantation industrielle. Il serait peut-être prévu en lieu et place de futurs aménagements légers de loisirs par l'agglomération. L'option d'un aménagement à Poussan (projet Interland) a, quant à elle, été abandonnée suite aux fortes oppositions environnementales et agricoles.

•**8. Qualité et toxicité des sédiments de VNF, PFAS et organisation du chantier (FNE)**

•**Question / Remarque :** France Nature Environnement (FNE) estime que Zifmar 2 est une option plus pertinente que le projet Interland à Poussan car elle limite les transports et préserve les terres agricoles. Il exprime toutefois des réserves sur la qualité des sédiments apportés par VNF depuis le canal du Rhône à Sète, la présence de substances toxiques, les « polluants éternels » (PFAS) et les détails de la phase de travaux.

•**Réponse** : Guillaume Chauvel (VNF) et la maîtrise d'ouvrage précisent que les sédiments du canal proviennent des bassins versants côtiers et non du Rhône. Principalement salés, ils dépassent à peine le premier niveau de vigilance (N1) pour le cuivre (ruissellement viticole) et les hydrocarbures, sans aucune toxicité pour le milieu marin (comme le démontrent les suivis réglementaires des immersions au large). Dans Zifmar 2, ils seront totalement étanchéifiés et confinés derrière les digues (« sarcophage »). Pour les PFAS, VNF anticipe les normes à venir et a initié des analyses volontaires.

•9. Risque de parc éolien en face de Frontignan et prise en charge de Frontignan-Plage

•**Question / Remarque** : Un participant demande sur le ton de la plaisanterie si le stockage de pales d'éoliennes ne présage pas de l'installation d'un parc éolien en mer juste devant Frontignan. Il s'interroge également sur l'accompagnement des habitants de Frontignan-Plage face aux risques maritimes.

Réponse : Sébastien Denaja confirme fermement qu'aucun parc éolien n'est prévu au large de Sète. Michel Arrouy (maire de Frontignan) ajoute concernant Frontignan-Plage que la municipalité et l'agglomération agissent en responsabilité dans le cadre du Plan Partenarial d'Aménagement (PPA) pour anticiper collectivement le recul du trait de côte avec les habitants. Il précise que ce n'est pas à l'objet de cette consultation et que des concertations se feront ultérieurement.

4. Modalités de la consultation publique

- La consultation se déroule sur **3 mois** de manière dématérialisée sur le site **Démocratie Active** https://www.democratie-active_fr/dae-zifmar2-port-sete/
- Le public peut y déposer ses observations, contacter la commissaire enquêtrice par courriel dae-zifmar2-port-sete@democratie-active.fr ou solliciter un rendez-vous (en présentiel, téléphone ou visioconférence).
- Une **réunion publique de clôture** aura lieu le **7 janvier 2025** de 18h à 19h30 à la Maison Régionale de la Mer à Sète.